

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 17 MARS 2021

DELIBERATION N°2021-20

OBJET : Abrogation du règlement général des jurys des concours et examens professionnels

Ont participé à la présente délibération :

| COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES |
|---|
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme ARTIGUES représentée par Mme FREYCHE. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE. |
| COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. SAVIGNY. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. CALAS représenté par M. CIERCOLES. M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant. |
| COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53 |
| Représentants des communes adhérentes |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. PARRE, Mme RIEU. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant. |
| Représentants des établissements publics adhérents |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. ARSEGUEL. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant. |
| Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme VOLTO. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant. |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant. |

Contenu délibération :

La Présidente rappelle à l'assemblée que le CDG31 est doté d'un règlement général d'organisation et de fonctionnement des jurys des concours et examens professionnels, dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'Administration du CDG31 en séance du 2 juillet 2015.

Ce règlement avait vocation à être communiqué à toute personne dans le cadre de sa participation à un jury.

Ce document n'est plus à jour.

En outre, il ne posait que des positions de principe en direction des membres de jury et ne pouvait s'appliquer à l'ensemble des intervenants des concours et examens (correcteurs d'épreuves écrites ou orales, intervenants spécifiques ou prestataires externes).

Il n'est donc plus communiqué aux membres de jury depuis la mise en place de la coordination régionale.

La Présidente précise qu'il est apparu nécessaire de renforcer la sensibilisation de tout intervenant concours sur les principes déontologiques qui doivent présider à la mise en œuvre des concours et de réduire les risques de toute forme de discrimination.

Elle indique que ces objectifs pourraient être remplis par l'adoption d'une charte qui servirait de point de départ à une pédagogie déployée à destination de tous les intervenants concours, afin de prévenir toute forme de discrimination.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de :

- d'abroger le règlement général des jurys des concours et examens professionnels approuvé en 2015.

Fait à Labège,
Le 17 mars 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ